

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-16353/24/BM

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence
96028**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°416/05 du 1er juillet 2005, le SAN Ouest Provence a approuvé la création d'une régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de Ouest Provence, dénommée Régie Scènes et Cinés Ouest Provence.

Par délibération n° FBPA 042-9948/21/BM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de personnel auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnel à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée, dans l'annexe de ladite convention.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition d'agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Régie Scène et Cinés Ouest Provence sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, la convention ci-annexée avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, relative à la mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL